

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS DE FIRMINY DU 25 JUN 2024

Direction en charge : Pôle des Solidarités, Cohésion Sociale et CCAS
Service en charge : Finances & Prospective budgétaire

Délibération N°1

OBJET : Budget C.C.A.S. – Élection du Président de séance pour l'approbation du Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2121-14, L1612-12 ;

Vu le Compte de Gestion du Comptable public pour l'exercice 2023 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est débattu, le Président du C.C.A.S. qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que dans le cas présent, et conformément à l'esprit de la loi aux termes duquel les Conseillers d'Administration doivent pouvoir, dans tous les cas, se prononcer hors de la présence de toute autorité exécutive, Monsieur Julien LUYA, Président du C.C.A.S., représentant de l'autorité exécutive, peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que pour le vote du Compte Administratif 2023, il est donc nécessaire d'élire un Président de séance autre que Monsieur Julien LUYA, Président du C.C.A.S., représentant de l'autorité exécutive,

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection de son Président de séance pour le vote de la délibération qui suit relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Principal C.C.A.S. et du Budget Annexe Épicerie Sociale et Solidaire pour l'exercice 2023,

Considérant que Monsieur Julien LUYA, Président du C.C.A.S. propose Mme Eveline SUZAT GIULIANI comme Présidente de séance pour le vote du Compte Administratif du Budget Principal C.C.A.S. et du Budget Annexe Épicerie Sociale et Solidaire pour l'exercice 2023,

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **DESIGNER** Mme Eveline SUZAT GIULIANI Présidente de séance pour le vote du Compte Administratif du Budget Principal C.C.A.S. et du Budget Annexe Épicerie Sociale et Solidaire pour l'exercice 2023,
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président du C.C.A.S ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Eveline SUZAT GIULIANI Présidente de séance pour le vote du Compte Administratif du Budget Principal C.C.A.S. et du Budget Annexe Épicerie Sociale et Solidaire pour l'exercice 2023,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président du C.C.A.S ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents 12
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Firminy, le 25 juin 2024
Le Président du C.C.A.S.,



Julien LUYA

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.